



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-06-232 / ADOPTION DU RÈGLEMENT # 008-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION T #122-89**

Règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de Construction

CONSIDÉRANT l'avis de motion donnée par la conseillère Joséane Turgeon, à la séance ordinaire du 6 mai 2024 du règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 008-2024 modifiant le règlement de construction 122-89 de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 juin 2024**.


Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier